

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE
72 rue de Verdun

001102

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 27 juin 2024 formulée par l'entreprise BRONZO TP pour des travaux de pose d'un regard AEP

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de pose d'un regard AEP, la circulation est provisoirement interdite, au droit du chantier sis 72 rue de Verdun :

Du 15 au 16 juillet 2024 de 9h à 16h

1 jour dans la période

restitution de la circulation le soir et week-end

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par l'entreprise BRONZO TP chargée de l'exécution des travaux, 48h avant le début de l'occupation du Domaine Public.

Un avis d'information par boîtage individuel sera fait par l'entreprise + affichage réglementaire

ARTICLE 3 - : La rue du docteur Claudie Roux sera mise en double sens de circulation

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

Pour le Maire
Par Délégation, Michel Roux
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

